

ARRETE MUNICIPAL N°AC2023-063

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réglementation de la circulation
Route des Bons Molards, Route des
Molards et Route du Doucet

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la permission de voirie n°2023-00714 du 13/02/2023 délivrée par le Département de la Haute-Savoie.
- ♦ Vu la demande présentée par **Ceccon BTP – Avenue des Iles Prolongées – 74600 Annecy** relative à des travaux de changement de câble HTA pour le compte d'Enedis,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier et ce du **02/05/2023 au 09/06/2023**, la circulation Route des Bons Molards, du n°43 à son intersection avec la route des molards, sera alternée par feux tricolore. La Route des Molards, dans sa portion comprise entre la route des Bons Molards et la route du Doucet, sera interdite ainsi que la route du Doucet dans sa portion comprise entre la route des Molards et l'Impasse des Eglantines.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place via la Route des Bons Molards, route du Villard et Route du Doucet.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier

Article 4 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur (contact@ceccon-btp.fr) (2315027327.231501dac02.01@captidec.fr)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
Publié sur le site internet de la commune, www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 19/04/2023

Le Maire

Michel BEAL



Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL